

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 FEVRIER 2013**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 21

Présents : Mesdames Bigeard - Augustyniak - Rivière - Pierre - Gonod - Chevalier - Bistagne
Messieurs Lehoux - Huguet - Chesnot - Barret - Bobet - Peumery - de Lataillade - Lafaurie

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat	Mandataire	Date de la procuration
Monsieur Philippe Noyer	à Monsieur Hubert Chesnot	le 19 février 2013
Monsieur Alain-Michel Lambert	à Monsieur Jean-François Peumery	le 20 février 2013
Madame Ornella Peumery Villanova	à Monsieur Roland Huguet	le 24 février 2013
Madame Annick Malétras	à Madame Paulette Rivière	le 24 février 2013
Madame Marie-France Vocanson	à Madame Monique Gonod	le 25 février 2013
Madame Frédéric Lagadec	à Madame Hélène Pierre	le 25 février 2013

Absents : Madame Samira Petit
Monsieur Jean-Patrick Caumel

Séance du 25 février 2013 - la convocation a été affichée le 21 février 2013

Le vingt-cinq février 2013 - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Paulette Rivière pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2013

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

2. Débat d'orientation budgétaire 2013

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2013

3. AFR : acompte subvention 2013

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Peumery, Maire,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Urbanisme - Travaux » du 18 février 2013,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer 9 500 € à l'Association « Festival de Rocquencourt » - A.F.R

Cette somme sera imputée au budget 2013 - article 6574.

4. Cimetière du Chesnay : Participation 2012

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.29 et 2321.1,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la participation aux dépenses du cimetière du Chesnay s'élevant à : 7854 €.

Cette somme sera imputée à l'article 657348.

5. Multi-accueil : modification du règlement de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications au règlement intérieur de la structure Multi-Accueil après plus d'un an et demie de fonctionnement,

Considérant les modifications proposées notamment en termes de périodes de fermeture de la structure qui s'établissent comme suit :

- Les places d'accueil régulier sont données en priorité aux enfants inscrits pour 4 ou 5 jours par semaine.
- La crèche est fermée :
 - 4 semaines en août
 - Une semaine à la Toussaint,
 - Une semaine entre Noël et le Nouvel an
 - La 2^{ème} semaine des congés scolaires d'hiver ou la 1^{ère} semaine des congés scolaires de printemps à déterminer chaque année en fonction du calendrier
 - 2 journées pédagogiques, le lundi de Pentecôte et le vendredi après l'ascension.
 - Les dates des fermetures sont fixées au début de chaque année scolaire.
- La durée de la journée de crèche est comprise entre 8 et 10 heures.
- Toute première admission doit être précédée d'une inscription préalable appuyée des documents administratifs et médicaux indispensables carnet de santé, vaccinations, etc...).
- En cas d'antécédents médicaux, l'admission est conditionnée par l'accord du médecin de crèche après visite médicale.
- L'entrée d'un enfant à la crèche (adaptation comprise) ne peut avoir lieu que s'il a reçu la première injection de vaccin obligatoire depuis au moins 15 jours.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents avant l'entrée et après la sortie de leurs sections (plus particulièrement dans l'entrée et le sas).
- Il est important de familiariser l'enfant à l'établissement avant le jour d'entrée. Une adaptation sur 5 jours est donc obligatoire pour les enfants;
- Pour les enfants en accueil occasionnel un planning d'adaptation sera mis en place lors de la constitution de leur dossier d'entrée dans la structure ;
- Pour déterminer le montant des ressources annuelles nous utilisons le service CAFPRO pour lequel une convention de service a été signée entre la Mairie et la Caisse d'Allocations Familiales.

- Le nombre de semaines de vacances doit obligatoirement être communiqué à la signature du contrat et ne peut, à lui seul, faire l'objet d'une révision de ce contrat.
- Les dates de ces congés doivent être signalées à la structure au moins 2 semaines avant le 1er jour, faute de quoi ils ne seront pas comptabilisés comme vacances.
- Les vacances sont limitées à 9 semaines par an (fermetures de la structure multi accueil comprises) - *ligne supprimée du projet de règlement*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François PEUMERY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil, joint à la présente délibération.

PRÉCISE que ce statut modulé sera soumis à l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général,

6. Versailles Grand Parc - Définition du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand-Parc - Avis du Conseil Municipal sur l'Arrêté Préfectoral n° 2012354-0026

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, notamment l'article 60,

Vu l'article L. 5210 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 17 décembre 2009 portant transformation de la Communauté de Communes de VGP en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°308/DRCL/2010 du 17 décembre 2010 portant adhésion des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin à la Communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc,

Vu le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc prévu au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 19 décembre 2011 aux communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Châteaufort, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay,

Vu les arrêtés préfectoraux des Yvelines 2011353-0005 du 19 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) des Yvelines et celui de l'Essonne,

Vu la délibération n°2011/168 du 16 novembre 2011 de la commune de Châteaufort relative à l'adhésion à la Communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 novembre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Châteaufort à Communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc,

Vu la délibération n°2012.12.03 du 4 décembre 2012 relative à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc approuvant l'adhésion de l'adhésion de la commune de Châteaufort à la communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, un nouveau projet de périmètre de la Communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc a été proposé à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui l'a approuvé lors de sa séance du 12 décembre 2012,

Vu l'Arrêté Préfectoral conjoint n° 2012354-0026 du 19 décembre 2012 par lequel le Préfet des Yvelines et le préfet de l'Essonne, ont dressé le nouveau périmètre de la communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc comme suit : Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Versailles, Viroflay.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose de trois mois pour se prononcer sur ce périmètre,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François PEUMERY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc tel que défini par l'Arrêté Préfectoral n° 2012354-0026 du 19 décembre 2012,

7. Ouverture de crédits sur le budget assainissement 2013 - section investissement

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu le chapitre 23 du budget primitif assainissement 2012 s'élevant à la somme de 256 253.99 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Chesnot, Conseiller Municipal chargé du Contrôle de Gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissements relatifs aux différents travaux, acquisitions et études dans la limite de 1 000,00 € pour le chapitre 23, avant le vote du budget 2013.

8. Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pris aucune décision dans le cadre de cette délégation.

Le Maire,
J-F. PEUMERY